



MAIRIE de SAINT-CANNAT
13760

Séance du 11 avril 2024

NOMBRE DE MEMBRES	
Afférents au Conseil Municipal	29
En exercice	29
Présents	22
Représentés	7

L'an deux mille vingt-quatre et le onze avril à dix-huit heures et trente minutes, le CONSEIL MUNICIPAL de la COMMUNE de SAINT-CANNAT, a été assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sur la convocation qui lui a été adressée par le Maire vingt-huit mars deux mille vingt-quatre conformément à l'article L.2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la Présidence de M. J. LEVI VALENSI, 1^{er} Adjoint.

Etaient présents à cette Assemblée : J. GERARD, J. LEVI VALENSI, L. MAURIZIO, D. BARBIER, G. SORBA, A.L. FALQUERO, C. POULIQUEN, M. CATELIN, M. GUILLET, D. JARNIGON, S. BOURAS, S BOULINGUEZ, M. RIBES, A. RUBIOLO, B. ROSSI LUMBROSO, M.L. VOLAND, C. MARTIN, C. FREMY, M. SOONEKINDT, S. ROCHEZ, C. BARRIERE, G. BESSE.

Absents excusés : D. CAMHI représentée par D. BARBIER, Y. FALCHI représenté par L. MAURIZIO, J.P. VENTURINI représenté par J. GERARD, D. PETIT représenté par M. CATELIN, M. CUTILLO représenté par G. SORBA, P. BUISSON BAUMELOU représenté par M.L. VOLAND, J. PRUNARET représenté par G. BESSE.

N° 2024-021

G. SORBA a été élu secrétaire.

Adoption du
compte financier
unique 2023 de la
Régie de vente de
caveaux

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le décret n°2012-1246 en date du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
Considérant que la Commune et la Régie de vente de caveaux se sont portées volontaires pour expérimenter le Compte financier pour l'exercice 2023
Vu la délibération n°2023-031 en date du 13 avril 2023 approuvant le budget primitif 2023 de la Régie de vente de caveaux,
Considérant le Conseil d'administration de la Régie de vente de caveaux en date du 10 avril 2024, ayant donné un avis favorable au CFU 2023 de la Régie,
Considérant la Commission des finances en date du 3 avril 2024
Considérant la note synthétique de présentation du CFU 2023 et du BP 2024 de la Régie de vente de caveaux,
Considérant que pour le vote, Monsieur le Maire a quitté la salle du Conseil.

Vu les décisions modificatives prises lors des assemblées suivantes :

DECISIONS MODIFICATIVES	DATE	Délibération N°
Aucune		

Le Compte Financier Unique (C.F.U.) est le document budgétaire et comptable désormais commun à l'ordonnateur et au comptable public, qui vient se substituer au compte administratif anciennement produit par l'ordonnateur et au compte de gestion jusqu'ici établi par le comptable public.

Le C.F.U. vise à fournir une information plus simple et plus lisible, et il intègre des données patrimoniales.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

..... **DECIDE :**

- D'adopter le Compte financier unique de la Régie de vente de caveaux 2023, tenu conjointement par le Maire et par le Trésorier municipal, présenté dans le CFU.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Marseille ou sur l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Délibéré à Saint-Cannat les jours, mois et an que dessus,
Ont signé au registre les membres présents,
Pour extrait conforme,

Le secrétaire de séance,
Guillaume SORBA



Le 1^{er} Adjoint,
J. LEVI VALENSI



Acte rendu exécutoire après envoi en Sous-Préfecture le : 19 AVR. 2024 Affiché le : 19 AVR. 2024
--